

2 Les amis : une nouvelle famille ?



Jean-René BINET,
professeur à l'université de Rennes 1,
IODE-CRJO (UMR 6262)

Dans un article récemment publié par le quotidien *Ouest France*, une historienne s'interroge sur le point de savoir si les amis sont devenus plus importants que notre propre famille dans notre vie (A. Vincent-Buffault, *Ouest-France*, 6 déc. 2023). L'amitié y est décrite comme une « relation qui permet de discuter en acceptant le désaccord, de se découvrir différent, varié, variable, multiple, autre... sans se contenter du refuge de l'entre-soi ou des mirages du même. L'amitié permet de trouver de nouveaux modes de vie relationnels et d'inventer des parentés de choix parmi d'autres liens ». Ainsi présentée, l'amitié y est célébrée comme une forme d'organisation des liens sociaux concurrente à la famille. Les deux institutions ont en effet en commun de constituer des cercles d'affection. Toutefois, là où les liens sont tissés par le droit en matière familiale, ceux de l'amitié sont purement électifs. Comme le proclame la sagesse populaire, on ne choisit pas sa famille, mais il est rare de se faire imposer une amitié non voulue. Ces similitudes et ces différences créent-elles cependant les conditions d'une forme de concurrence institutionnelle entre les deux cercles d'affection ?

Parmi les phases connues de fragilisation de l'institution familiale, la Révolution française figure en bonne place. Sans entrer dans trop de détails inutiles à la compréhension du propos, la Révolution a été l'occasion d'expérimenter diverses innovations en matière de droit des personnes et de la famille : libre choix du nom de famille et du prénom, contractualisation du

« L'amitié est célébrée comme une forme d'organisation des liens sociaux concurrente à la famille »

mariage et du divorce. Quant à l'amitié, au moment même où la famille était fragilisée, elle était portée au pinacle par Saint-Just qui, en l'an II (1793-1794), consacrait, dans ses *Institutions Républicaines*, un chapitre aux « affections » relatif aux institutions civiles. Il y écrivait que « celui qui ne croit pas à l'amitié est banni » ou, encore, que tout homme âgé de plus de 21 ans devrait déclarer ses amis et renouveler cette déclaration tous les ans. L'amitié devenait un véritable lien juridique devant la société. Si un homme quittait un ami, il était tenu de rendre compte de ses motifs au peuple. Dans le monde conçu par Saint-Just, l'amitié devenait un rapport de droit, comme l'était jusqu'alors la parenté de sang ou d'alliance. Le révolutionnaire poussait cette logique encore plus loin : « le peuple élira les tuteurs des enfants parmi les amis de leur père » ; « les amis porteront le deuil l'un de l'autre » ; ils « creusent la tombe, préparent les obsèques l'un de l'autre, ils sèment les fleurs avec les enfants sur la sépulture » ; enfin, « ceux qui sont restés unis toute leur vie sont renfermés dans le même tombeau ». Chez Saint-Just, l'amitié supplante la famille.

Les errements de cette période ont suscité une forte volonté de retour à un ordre public familial garantissant la stabilité de l'institution familiale célébrée comme une « petite patrie » par Portalis dans son *discours préliminaire au Code civil*. Justement, le Code de 1804 entendait la consolider, en la remettant au centre de la société. Ces temps semblent cependant anciens car les évolutions les plus récentes de la matière en ont fragilisé les deux piliers : le mariage et la filiation. Pour l'un, comme pour l'autre, la dimension volontariste et contractuelle de l'institution s'y montre plus présente. On peut alors s'interroger sur la place désormais dévolue à l'amitié.

L'amitié connaît aujourd'hui de multiples consécutions juridiques. « Dans la mesure où, à côté des liens du sang, les liens résultant de l'amitié rendent plus effectives l'interdépendance et la solidarité, sur lesquelles est fondée la vie en société, le juriste peut être amené à favoriser l'amitié en dépit de la difficulté qu'il a à la saisir » (D. Mayer, *L'amitié* : JCPG 1974, I, 2663). → Suite

page 2

Droit de la famille

REVUE MENSUELLE DU JURISCLASSEUR

Président-Directeur général,
Directeur de la publication :
Éric Bonnet-Maes

Directrice éditoriale :
Anne-Laurence Monéger

Directrice de pôle :
Véronique Marie

Directrice de rédaction :
Valérie Sicot

Direction scientifique :

Bernard Beignier,
doyen honoraire de la faculté
de droit et science politique
de l'université de Toulouse
Capitole IDP (EA 1920)

Jean-René Binet,
professeur à l'université de
Rennes 1, IODE-CRJO
(UMR 6262)

Vincent Egéa,
professeur à Aix-Marseille
université, directeur du
Laboratoire de droit privé et de
sciences criminelles (UR 4690)

Marc Nicod,
professeur à l'université
Toulouse Capitole - IDP
(EA 1920)

Direction scientifique honoraire :

Hugues Fulchiron,
professeur à l'université Jean
Moulin Lyon 3, directeur du
Centre de droit de la famille

Rédactrice en chef :
Alice Philippot

Chargée d'édition :
Carole Lessana

Correspondance :
fam@lexisnexus.fr

Publicité :

Caroline Spire
Responsable clientèle publicité
caroline.spire@lexisnexus.fr
Tél. : 01 45 58 93 56

Abonnement annuel 2024 :
France métropolitaine : 571,81 € TTC
Prix de vente au numéro : 56,97 € TTC
DOM-TOM et Étranger : 601,00 € HT
Prix de vente au numéro : 66,00 € HT

Relations clients :
Tél. : 01 71 72 47 70
relation.client@lexisnexus.fr
www.lexisnexus.fr

Crédit photo :
gollykim / iStock / Getty Images Plus

LexisNexis SA
SA au capital de 1 584 800 €
552 029 431 RCS Paris

Principal associé :
Reed Elsevier France SA
Siège social :
141 rue de Javel
75747 Paris Cedex 15

Dépôt légal : à parution

Origine du papier : Allemagne
Taux de fibres recyclées : 6 %
Certification : 100 %

Impact sur l'eau : P₁₀₀₁ = 0,01 kg / tonne



Repère

© LEXISNEXIS SA - DROIT DE LA FAMILLE - N° 2 - FÉVRIER 2017

Si la famille demeure le cadre privilégié des relations sociales, le plus commode à saisir pour le droit, il est en effet fréquent de donner également une place à l'amitié. L'ami est explicitement envisagé, en plus des parents, lorsqu'il s'agit de faire placer sur la fosse d'un individu une pierre sépulcrale (CGCT, art. L. 2223-12) ou pour assister, à titre exceptionnel, un accusé devant la cour d'assises (C. pén., art. 275). Il est envisagé sous la dénomination de « proche » dans de nombreuses questions de droit de la santé, à côté de la famille, notamment dans celles relatives à la fin de vie. En outre, l'article L. 1231-1 du Code de la santé publique prévoit que « lorsque le prélèvement d'organes sur une personne vivante est envisagé, le donneur peut être toute

personne pouvant apporter la preuve d'un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur » c'est-à-dire un ami. À l'heure du numérique, la Cour de cassation s'était même interrogée sur le point de savoir si l'amitié entretenue sur les réseaux sociaux pouvait constituer un motif de récusation d'un magistrat (Cass. 2^e civ., 5 janv. 2017, n° 16-12.394 : JurisData n° 2017-000028 ; Dr. famille 2017, repère 2, J.-R. Binet). Sans voir nécessairement une concurrence ou réorganiser la hiérarchie des rapports sociaux au profit de l'amitié, on peut semble-t-il attester de la prise en compte, par le droit, de la force des liens qui naissent de cette relation élective. Faut-il s'en inquiéter ?

SERVICE INCLUS DANS VOTRE ABONNEMENT PAPIER

Lexis
Kiosque

Vos avantages

- Accédez à votre bibliothèque de revues en un clic ;
- Consultez votre revue à tout moment, même sans accès internet, une fois téléchargée ;
- Bénéficiez d'un confort de lecture, d'un accès optimisé pour chaque support (tablette, smartphone, mobile) ;
- Stockez et retrouvez très simplement vos anciens numéros ;
- Feuilletez librement votre revue, ou sélectionnez un article précis.



LexisNexis®

Informations 01 71 72 47 70

GUIDE D'ACCÈS À LEXIS® KIOSQUE

- Je m'identifie sur www.lexisnexis.fr/lexiskiosque avec mon numéro client*
- Je reçois par email sécurisé mon login et mon mot de passe
- Je télécharge gratuitement sur App Store ou Google Play l'appli Lexis® Kiosque ou j'accède au site
- Je me connecte à Lexis® Kiosque grâce à mon login et mon mot de passe
- Je télécharge ma revue dans ma bibliothèque virtuelle (Inclus dans mon abonnement papier)

Consultez
vos revues depuis
votre PC, mobile,
tablette



Disponible sur



* Retrouvez votre numéro client sur le « blister » de votre revue.

20RELVWD035-DF